



N° 1860-2012/BAPS/DDR/SAA

du : 12/10/2012

**Rapport
au
Bureau de l'assemblée de la province Sud**

OBJET : attribution d'une aide exceptionnelle aux agriculteurs de la province Sud pour la mise en culture de patates douces

PJ : un projet de délibération

La filière des tubercules tropicaux comprend les productions d'ignames, de taros, de maniocs et de patates douces. Parmi ces produits qui ont été longtemps cultivés de façon traditionnelle, la patate douce est le tubercule dont les tonnages commercialisés sont les plus importants.

La patate douce est appréciée par l'ensemble des consommateurs et dans les années 2000, sa culture était entrée dans les assolements (cf. rotations des cultures) des maraîchers de La Foa, de Bourail et du Mont-Dore. En 2011, 200 tonnes de patates douces ont été consommées localement.

Les programmes d'expérimentation, notamment conduits par le centre des tubercules tropicaux de l'association interprovinciale des centres agricoles (AICA), ont permis de sélectionner des variétés productives en toute saison et adaptées aux techniques de culture mécanisées.

Malgré ces avancées, un recul des productions commercialisées est constaté depuis 2006 avec un abandon de cette culture, en particulier sur la région de La Foa.

La principale cause invoquée par les producteurs est la difficulté à contrôler les attaques du charançon de la patate douce (*Cylas formicarius*), les galeries creusées par les larves de l'insecte dans les tubercules pouvant entraîner la perte totale de la récolte.

Afin de relancer cette culture, les services techniques de la direction du développement rural (DDR) proposent, aux agriculteurs volontaires, une convention technique pour aider à lutter contre le charançon. Ce suivi se traduit par des conseils sur les pratiques culturales, le choix variétal et par la mise en place d'un piégeage à l'aide d'une phéromone sexuelle. En parallèle, la province Sud agréée, selon un cahier des charges, des pépiniéristes multiplicateurs de semences et de plants de tubercules tropicaux (igname, taro d'eau, patate douce, manioc, taro bourbon) afin de garantir aux producteurs, du matériel végétal sain et de bonne qualité.

Pour compléter ce dispositif d'appui technique à la relance de la culture de la patate douce, il est proposé d'instituer pour une période de trois ans (terme au 31 décembre 2015), un soutien financier spécifique, par la prise en charge de 80 % du coût d'achat des boutures.

Le code des aides pour le soutien de l'économie en province Sud (CASE) dans sa partie rurale prévoit la possibilité d'une telle intervention pour soutenir une filière dont le marché s'est déséquilibré. La mesure peut-être prise par une délibération du Bureau de l'assemblée, après avis de la commission du développement rural.

L'attribution de boutures subventionnées devra faire l'objet d'une demande auprès de la direction du développement rural qui en vérifiera la pertinence et la cohérence par une visite technique sur l'exploitation en présence de l'agriculteur. Elle fera l'objet d'un bon émis par la direction, à remettre lors de l'achat au pépiniériste agréé qui les délivrera contre paiement de 20 % du coût. Le solde de 80 % sera versé directement au pépiniériste sur présentation d'états récapitulatifs des boutures vendues accompagnés des bons correspondants.

Sur la base d'un coût moyen de dix (10) francs l'unité et à raison d'un ensemencement de 45 000 boutures par hectare, une enveloppe annuelle d'un million huit cent mille (1 800 000) francs consacrée à cette mesure permettrait la mise en culture d'environ quatre hectares pour une production supplémentaire de l'ordre de 60 tonnes par an (+30%).

Les commissions conjointes du budget, des finances et du patrimoine et du développement rural réunies le 8 novembre 2012 ont rendu un avis favorable sur ce projet.

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.